

Règlement de l'école primaire de MARGENCEL

2022 - 2023

Horaires et accueil des enfants :

Entrées : de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30.

Sorties : à 11h30 et à 16h30 des salles de classe.

Attention : Les modalités d'accueil peuvent changer en cas de pandémie. Dans ce cas, les parents sont informés des modifications par le biais du cahier de liaison, du site internet et/ou des messageries.

→ En période de pandémie :

Toutes les portes de l'école sont utilisées pour faire entrer et sortir les élèves en sécurité. Les parents sont informés de la mise en place d'un nouveau protocole dès que celui-ci est connu par les enseignants. Ce document est consultable sur le site internet de l'établissement ; il peut annuler certains points du règlement habituel.

→ En temps normal :

En maternelle : l'accueil a lieu directement dans les classes à partir de 8h20. Les parents doivent présenter eux-mêmes leur enfant à l'enseignant ou le faire présenter par des personnes habilitées à cet effet. En aucun cas, l'élève ne doit être déposé sur le parking pour rentrer seul dans l'école.

A 13h20, les enfants sont accueillis à la porte d'entrée de la maternelle par une ATSEM qui oriente les élèves vers leur classe.

En maternelle, les enseignants remettent les enfants à leurs parents (ou aux personnes habilitées). Toute modification concernant ces personnes doit être immédiatement signalée par écrit à l'école.

En élémentaire, l'accueil a lieu à la porte d'entrée principale de l'école à 8h20 et 13h20. Les parents qui ont un enfant en élémentaire n'entrent pas dans l'école.

En élémentaire et en maternelle, tous les enfants doivent être arrivés à 8h30 et 13h30. Les derniers arrivés sont ceux du ramassage scolaire. Attention, les portes de l'école sont fermées dès l'arrivée du car. Les retards seront comptabilisés et notifiés dans le livret scolaire de l'élève.

En élémentaire, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. La responsabilité des maîtres s'arrête au moment où l'élève passe le portail de l'école, va à l'ABCJ ou rentre en bus.

Fréquentation et obligation scolaire :

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants français et étrangers à compter de la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils ont 3 ans.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement par la famille d'une fréquentation assidue, conforme aux calendriers et horaires de l'école. En PS, l'élève doit être présent à l'école le matin, comme l'après-midi. Un aménagement du temps de présence à l'école est possible en PS. Il ne peut porter que sur les heures de classe de l'après-midi et doit faire l'objet d'une demande écrite (formulaire à demander à l'enseignant) transmise à la directrice de l'école qui la soumet à l'Inspecteur de la circonscription. L'aménagement doit permettre une adaptation progressive de l'élève à l'école et doit évoluer en cours d'année scolaire. Dans le cas d'un

aménagement du temps, l'élève ne peut revenir en classe en cours d'après-midi.

Toute absence, même de courte durée, doit être signalée le plus rapidement possible aux enseignants par mail, de préférence (ce.0740873x@ac-grenoble.fr) ou par SMS au 06 77 14 86 75. Le motif de cette absence doit être justifié par écrit dès le retour de l'enfant en complétant un bordereau du cahier de liaison.

En cas d'absence prévue (pont, vacances déplacées ou rallongées), une demande écrite doit être faite par les parents auprès de la directrice ; elle seule, valide ou non, ce motif d'absence.

La directrice est tenue de signaler à la Directrice Académique toute absence de plus de 4 demi-journées par mois non justifiée ou dont la justification paraît douteuse.

Certificat d'inaptitude sportive :

Toute contre-indication à la pratique de l'EPS doit être communiquée par écrit (mail, cahier de liaison, courrier) à l'enseignant de l'élève. Le certificat médical doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que la durée de sa validité. Il devra être présenté à l'école et sera archivé par le directeur. Une copie sera insérée au dossier de l'élève afin que l'information suive l'élève en cas de changement d'école en cours d'année. Toute reprise, anticipée ou non, devra être clairement affirmée par le médecin, en vue d'assurer une sécurité maximale pour l'élève.

Vie scolaire :

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves ou les adultes travaillant dans l'école manifestent ostensiblement une appartenance religieuse, est interdit.

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant.

Les déplacements à l'intérieur des locaux se font dans l'ordre et le calme. La violence physique ou verbale est inadmissible à l'intérieur de l'école.

Sanctions : Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, peut donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

En cas de non respect de ce règlement, l'équipe pédagogique et le Conseil d'École sont saisis et peuvent, sous l'arbitrage de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, prononcer une exclusion temporaire de l'enfant ou son changement d'école.

Hygiène : Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable (Corps et vêtements).

Ils ne doivent pas être atteints de maladie de nature à nuire à la santé de leurs camarades. En cas de fièvre, de maladie contagieuse, de gastro-entérite... l'enfant doit être gardé à la maison. Aucun médicament ne pourra lui

être administré à l'école. La liste des maladies qui nécessitent une éviction scolaire est sur le site internet de l'école, rubrique « Infos pratiques ».

Tout problème particulier de santé doit être signalé pour établir, si nécessaire, un projet d'aide individualisé (PAI).

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants, et surveiller fréquemment la tête des enfants. Il leur est demandé de prévenir l'enseignant rapidement.

Sécurité : Sont prohibés les objets dangereux (ex : parapluie, couteaux), les sucreries, les objets de valeur (bijoux) qui peuvent se perdre, les téléphones portables et autres appareils électroniques. Seuls les doudous sont autorisés en maternelle.

Les enseignants se réservent le droit d'interdire la pratique de jeux qu'ils jugeraient trop dangereux et l'utilisation d'objets (cartes, billes...) qui nuiraient aux bonnes relations entre les enfants à l'école.

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant soit chaussé correctement : les tongs sont interdites ainsi que les claquettes et les chaussures qui ne tiennent pas aux pieds.

Pendant les récréations et la pause méridienne, l'accès des couloirs et salles de classe est interdit sans autorisation.

Matériel : Les livres prêtés par l'école ou la bibliothèque municipale doivent faire l'objet de soins attentifs et être couverts proprement. En cas de dégradation (page déchirée, ratures ou usure anormale) ou de perte d'un livre, les parents seront tenus de le remplacer ou de le rembourser.

Assurance scolaire : Elle est obligatoire pour toutes les sorties facultatives (celles qui dépassent les horaires scolaires). Elle doit couvrir l'enfant pour les accidents subis par lui s'il n'y a pas de tiers (garantie individuelle accident) et pour les dommages causés par lui à autrui (responsabilité civile). Une attestation est demandée aux parents en début d'année.

Concertation familles/enseignants : Une réunion d'information a lieu dès la rentrée. Les enseignants comptent sur la présence de tous.

Les parents qui désirent s'entretenir de leur enfant avec les enseignants sont invités à le faire en dehors des heures de classe, en prenant rendez-vous par le biais du cahier de liaison ou de la messagerie de la classe.

Plusieurs fois dans l'année, les maîtres proposent aux parents de les recevoir pour remettre le livret scolaire de l'élève.

En cas de difficultés scolaires ou comportementales importantes, les enseignants peuvent solliciter l'aide du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée pour les Élèves en Difficulté) après information aux parents.

Signature de la Directrice.

Signature des parents :

Signature de l'élève (en élémentaire) :